6 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **6e jour d'OCTOBRE 2026** à 19 heures sous la présidence de Mme Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Marc-André Ouellette	Conseiller district No 2
Nancy Prescott	Conseillère district No 3
Eric Côté	Conseiller district No 4
Michel Munger	Conseiller district No 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district No 6

Était absente :

Mélissa Tremblay	Conseillère district No 1

Également présente : Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Mme Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6700-10-2026
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

R. 6701-10-2026
EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale et Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 14 SEPTEMBRE 2026.

R. 6702-10-2026
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 14 SEPTEMBRE 2026 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6703-10-2026
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **170 269.76 $** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

R. 6704-10-2026
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale en sécurité Incendie – secteur Nord pour l'exercice financier 2027 au montant de 855 100 $. La quote-part de la Municipalité représente 13.04 %, soit 111 505 $ comparément à un montant de 104 086 $ en 2026, ce qui représente une augmentation de 7.13 %.

R. 6705-10-2026
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale de gestion de services municipaux pour l'exercice financier 2027 au montant de 528 500 $. À ce montant, une subvention FRR et la contribution de la municipalité de Labrecque a permis de réduire le montant net à 398 500 $ pour toutes les municipalités participantes. La quote-part de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon représente 14.20 %, soit 61 482 $ comparément à un montant de 63 549 $ en 2026, ce qui permet une diminution de 3.25 %

R. 6706-10-2026
RÉGIE INTERMUNICIPALE PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte le budget de la Régie Intermunipale du Parc Indusriel – secteur Nord pour l'exercice financier 2027 au montant de 63 842 $. La quote-part de la Municipalité

représente 13.13 %, soit 8 382 $ comparément à un montant de 8 227 $ en 2026, ce qui représente une légère augmentation de 1.89 %.

R. 6707-10-2026
MISE À JOUR DU STATUT DES RÉSIDENCES SAISONNIÈRES EN PERMANENTES

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a demandé aux municipalités de confirmer le statut des résidences desservies dans le cadre du renouvellement du contrat de vidange des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification du statut des résidences saisonnières doit s'appliquer à l'ensemble des résidences desservies sur le territoire municipal et être confirmée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que l'ensemble des résidences desservies soit reconnu comme étant des résidences permanentes pour les fins d'application du service de vidange des fosses septiques ;

POUR CES MOTIFS,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise la mise à jour du statut des résidences saisonnières en permanentes à compter du 1er janvier 2027.

DÉPÔT
DÉPOT ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2026

Les états financiers au 30 septembre 2026 ont été déposés. En date de ce jour, les états financiers respectent les coûts budgétés pour l'année 2026.

AVIS DE MOTION 08-2026
RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 419-2026 « Règlement sur la gestion contractuelle », lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

R. 6708-10-2026
APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE DE LA FERME BENOIT ET DIANE GILBERT ET FILS INC. POUR LA TENUE DU (FESTIVAL DU FERMIER).

ATTENDU QUE le festival du fermier se tient à chaque année et qu'il est prévu pour les 5 (cinq) prochaines années;

ATTENDU QUE le festival se déroule sur une superficie de 1.04 hectares sur les lots 4 890 146 et 4 890 145;

ATTENDU QUE le festival n'est pas une contrainte à la pratique de l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le festival respecte les règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le festival met en valeur l'agriculture qui est une activité économique clé au niveau régional;

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appui de façon favorable la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la ferme Benoit et Diane Gilbert et Fils Inc. pour la tenue du (festival du fermier).

R. 6709-10-2026
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve les dépenses d'un montant de **18 897.75 $** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R. 6710-10-2026
PROGRAMME POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES (PACM) – ACTIVITÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser des activités de Noël, le 13 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000 $ de soutien financier provenant du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) » pour l'organisation d'une activité ou d'une initiative culturelle aiderait grandement à l'organisation de notre activité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière a été complété dans le cadre du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) ».

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour l'activité de Noël prévue pour le 13 décembre 2026.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à agir à titre de signataire autorisée, au nom de **Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, visant la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM). ».

R. 6711-10-2026
PROGRAMME POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES (PACM) – REFLETS D'ICI – EXPOSITION DES CRÉATEURS LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser une activité « Reflets d'ici - exposition des créateurs locaux » le 15 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000 $ de soutien financier provenant du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) » pour l'organisation d'une exposition des créateurs locaux aiderait grandement à l'organisation de notre activité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière a été complété dans le cadre du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) ».

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour l'Exposition des créateurs locaux prévue pour le 15 novembre 2026.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à agir à titre de signataire autorisée, au nom de **Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, visant la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) ».

R. 6712-10-2026
DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DESJARDINS – PROJET DE BALANÇOIRE COUVERTE

CONSIDÉRANT QUE suite à la lecture des résultats de la démarche MADA (Municipalité Amie Des Ainés) mise à jour au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été signifié lors du travail effectué par les membres qui ont œuvré à la démarche MADA, à l'effet que l'achat d'une nouvelle balançoire couverte soit aménagé au parc « Bellevue »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat et à l'aménagement d'une nouvelle balançoire couverte au parc « Bellevue »;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière a été complété dans le cadre du « Programme pour les activités culturelles des municipalité (PACM) ».

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière au montant de 5 000 $ auprès de Desjardins pour l'achat et l'aménagement d'une balançoire couverte au parc Bellevue. Le coût total du projet étant estimé à 7 525 $ et devra être déposé au plus tard le 15 octobre 2026.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à agir à titre de signataire autorisée, au nom de **Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, visant la demande d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6713-10-2026
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Jacinthe Larouche, Mairesse

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Jacinthe Larouche, Mairesse